

Compte Rendu du Comité Social Extraordinaire du 27 août 2021

Concernant la mise en œuvre des contrôles du *Pass Sanitaire*

- **Information** la mise en œuvre des contrôles du *Pass sanitaire* au sein des magasins intégrés dans un centre commercial supérieur à 20 000m² dans les villes dont le taux d'incidence est supérieur à supérieur à 200 pour 100 000 habitants suite à arrêtés préfectoraux. La consultation est repoussée au 23 septembre.

Sont concernés, à date, les magasins de Nice Cap 3000, Marseille Terrasses du port, Marseille la Valentine, Lyon Part Dieu et Caluire.

Ce qu'il faut retenir :

- Le *Pass sanitaire* consiste, pour les personnes de plus de 12 ans et partout où cela sera obligatoire, à **présenter**, au format numérique ou papier, **une preuve de non contamination au Covid**, soit l'attestation de vaccination contre le Covid, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet [1 semaine après la 2ème injection pour les vaccins à double injection -porté à 14 jours en cas de voyage hors de France- / 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection / 1 semaine après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu la Covid], soit la preuve d'un certificat de test virologique négatif de moins de 72 heures (test RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé), soit un certificat de rétablissement, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Ce contrôle a lieu depuis le 16 août pour les clients des centres commerciaux concernés et est réalisé par eux.
- A partir du 30 août ce contrôle aura également lieu vis-à-vis des **salariés travaillant dans ces centres commerciaux**.
- **Les salariés qui ne présenteront pas de pass sanitaire** valable pourront, en accord avec l'employeur, mobiliser des jours de congés payés ou de RTT. A défaut une suspension de leur contrat de travail leur sera notifiée le jour-même par tout moyen et s'accompagnera de l'interruption de leur rémunération ; cette suspension prendra fin dès que le salarié aura produit les justificatifs requis. Si la suspension se prolonge au-delà d'une durée équivalente à 3 jours travaillés, l'employeur convoque le salarié à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation.

- Le contrôle du **Pass sanitaire des salariés** est donc désormais effectué sur le lieu de travail par un *contrôleur* désigné par le Directeur de magasin parmi ses encadrants et chargé de tenir à jour le registre de contrôle.
- Pour éviter un contrôle quotidien des salariés vaccinés, la procédure suivante pourra être mise en place :
Le salarié peut présenter son « justificatif de statut vaccinal complet » à une personne contrôleur habilitée sur la seule base du volontariat. Après que la personne habilitée ait vérifié la validité du justificatif, elle ajoute le nom et le prénom du salarié dans un registre *Schéma vaccinal complet et pass valide*. La personne habilitée et le salarié signent tous les deux ce registre.
- L'employeur ne peut pas imposer des jours de congés au salarié afin de laisser le temps à ce dernier de régulariser sa situation en matière de passe sanitaire.
- La loi prévoit que parmi les moyens de régularisation figurent l'affectation temporaire à un poste non-soumis à l'obligation susmentionnée si les besoins et l'organisation de l'entreprise le permettent ou le télétravail, lorsque les missions sont éligibles à ce mode d'organisation de travail. À l'issue et dans le cas d'une situation de blocage persistante, les procédures de droit commun concernant les contrats de travail peuvent s'appliquer.

- La **CAT DGE** propose la possibilité, sur la base du volontariat, de **switch de magasin** temporaire entre un salarié qui n'aurait pas de *Pass sanitaire* et un salarié volontaire qui en disposerait : la Direction n'y est pas favorable.

-
- **Information Masternaut** : l'arrêt de l'utilisation de l'outil *Masternaut* est décalé au 30 septembre 2021.
 - **Information rentrée des classes** : nous vous rappelons que vous avez droit à 2h (sans perte de salaire) afin d'accompagner votre enfant pour la rentrée scolaire en classes de maternelle, CP et sixième. Pensez à prévenir votre encadrant afin de gérer au mieux le *planning* 😊

